



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 30 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 30 mars à 11h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Rémi PITRE, Jean-Claude BELINE, Yann SOULABAILLE

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Flavie BOUKHENOUGA, Marie-Edith MACE Messieurs, , Georges DUMAS, Christian SORIEUX, Patrick HERVOU, Teddy REGNIER, Guillaume PERRIN, Jean-Francis RICHEUX, Thierry LE BIHAN, Marcel LE MOAL, Jean RONSIN.

Pouvoir : De Mme Flavie BOUKHENOUGA à Monsieur Michel DEMOLDER, de Monsieur Georges DUMAS à Monsieur Boivent, De Monsieur HERVIOU à Monsieur PITRE

Assistaient également : Monsieur Antoine DECONCHY, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Rémi PITRE

Nombre de Membres du Comité présents : 5

Nombre de Membres du Comité votants : 8

Lors de la séance du 23 mars 2023 du Comité Syndical du SMG-Eau 35 convoqué légalement le 15 mars 2023, le quorum n'ayant pas été atteint.

Le Comité est donc convoqué pour la deuxième fois, sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Date de la convocation : le 24 mars 2023

ADMINISTRATION GENERALE

N°23/03-07 Approbation du Compte de Gestion 2022

Comité syndical du 30 mars 2023

N°23/03-07 Approbation du Compte de Gestion 2022

Rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Payeuse Départementale, pour l'année 2022;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Madame la Payeuse Départementale avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir :

1°) APPROUVER le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par Madame la Payeuse Départementale

2°) AUTORISER monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le compte de gestion 2022 en vue de leur transmission au juge des comptes.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 30 mars 2023

Le Président,


Joseph BOIVENT

